

Département du Haut-Rhin Arrondissement d'Altkirch Commune de Muespach-le-Haut 6 place de l'église 68640 Muespach-le-Haut tel : 03.89.68.60.26 mairie.muespachle- haut@wanadoo.fr	A Muespach-le-Haut, 05 avril 2022
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------

ARRETE n° 05/2022

Le Maire de la commune de MUESPACH-LE-HAUT,

INSTAURATION D'UNE ZONE 30 KM/H dans le village concernant toutes les rues (rues du bélier, du bosquet, du chêne, des cigognes, de Delle, de la diligence, de l'église, passage de l'église, de l'étang, de Ferrette, de la forge, de la gare, Charles de Gaulle, Saint-Georges, des jardiniers, Kohlweg, des Landes, des noyers, des prés, du Rabhebel, du ruisseau, des sapins, du tilleul, des vergers, du vignoble, du chemin de fer, Baumatten et du stade) sauf la route départementale 463 et la route départementale 16.5 en traversée d'agglomération et la rue du ruisseau en aval du 3 rue du ruisseau et le pont.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-2 2°,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R. 413-14,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation.

ARRETE

<p>Article 1</p>	: Instauration d'une zone de circulation à 30 km/h dans village concernant toutes les rues (rues du bélier, du bosquet, du chêne, des cigognes, de Delle, de la diligence, de l'église, passage de l'église, de l'étang, de Ferrette, de la forge, de la gare, Charles de Gaulle, Saint-Georges, des jardiniers, Kohlweg, des Landes, des noyers, des prés, du Rabhebel, du ruisseau, des sapins, du tilleul, des vergers, du vignoble, du chemin de fer, Baumatten et du stade) sauf la route départementale 463 et la route départementale 16.5 en traversée d'agglomération et la rue du ruisseau en aval du 3 rue du ruisseau et le pont.
<p>Article 2</p>	La réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de panneaux de début de zone

	30 Km/h et de de fin de zone 30 Km/h.
Article 3	Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
Article 4	Monsieur le Maire de Muespach-le-Haut, - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Durmenach sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.



Le Maire de Muespach-le-Haut


Fernand WIEDER